



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Politique de Contrôle
Direction Santé des
Animaux et Sécurité des
Produits Animaux

WTC III
Boulevard Simon Bolivar, 30
B-1000 Bruxelles
Tél. 02 208 34 11
Fax 02 208 38 66

info@afsca.be
www.afsca.be

MULTIFAX

Destinataire	Fax
APFACA / BEMEFA Monsieur Dejaegher Directeur général	02 514 03 51
SYNAGRA Monsieur Maertens Président	02 512 48 81
IMEXGRA Monsieur Weyn Secrétaire général	03 233 34 60
CEFAWAL Monsieur Ancion Président	085 84 30 89
FEDIS Monsieur Alain Verhaeghe Conseiller Politique alimentaire	02 539 40 26
FEVIA Monsieur Johan Allaert Directeur Politique alimentaire	02 550 17 59
Vereniging der belgische rijstpellerijen c/o Master foods NV Madame Lieve Verbeek Secrétaire générale	014 25 18 02
FERM – Federation of European Rice Millers Monsieur Chris Downs Secrétaire général	02 732 34 27

Correspondants : Ir. Damien Van Oystaeyen (Feed) et Ariane Van der Stappen (Food)
Téléphone : 02/208 46 87 et 02/208 47 38
E-mail : Damien.vanovstaeyen@afsca.be; ariane.vanderstappen@afsca.be;

Votre lettre du Vos références Nos références Annexes
PCCB/S2/JPM/158063

Date

29-08-2006

Objet : OGM Rice LL601

Madame, Monsieur,

Le 18 août dernier, les Etats-Unis d'Amérique ont informé la Commission européenne que du riz long grain contaminé par du riz génétiquement modifié LL601, non autorisé au niveau communautaire, pourraient avoir été exportés vers la Communauté européenne.

Le riz génétiquement modifié LL601 n'étant pas autorisé par la législation communautaire (ni par les Etats-Unis) et étant donné le risque potentiel que présentent les produits non autorisés, la Commission a adopté, en vertu du principe de précaution, la décision 2006/578/CE du 23 août 2006 relative à des mesures d'urgence concernant la présence de l'organisme génétiquement modifié non autorisé LL601 dans les produits à base de riz.

Notre mission est de veiller
à la sécurité de la chaîne
alimentaire et à la qualité de
nos aliments, afin de protéger
la santé des hommes,
des animaux et des plantes..

La décision de la Commission est disponible à l'adresse WEB suivante : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_230/l_23020060824fr00080010.pdf.

Les codes douaniers des produits incriminés sont repris dans le cadre de cette décision.

Cette décision prévoit que les lots de riz grains longs (décortiqués, blanchis ou semi-blanchis, étuvés ou non-étuvés) et de riz en brisures (à moins qu'il ne soit certifié exempt de riz grains longs) qui sont importés en provenance des USA soient accompagnés d'un rapport d'analyse attestant de l'absence de contamination par du riz génétiquement modifié LL601. Une copie du rapport d'analyse doit accompagner chaque fraction du lot lorsque celui-ci est divisé. En l'absence dudit rapport d'analyse, le produit ne pourra être mis sur le marché. Cette mesure est d'application à partir du 24 août 2006.

Il existe actuellement cinq laboratoires aux Etats-Unis autorisés à analyser la présence du riz LLRICE601.

La liste de ces laboratoires est reprise à l'adresse suivante :

http://www.bayercropscience.com/BAYER/CropScience/BCSUS.nsf/id/Bio_TestingServices

Les opérateurs sont donc tenus dès à présent et ce jusqu'à ce qu'une autre instruction soit donnée, de notifier à l'Agence toute importation relative aux produits repris dans la décision de la Commission via les formulaires de « communication d'importation de denrées alimentaires en provenance des pays tiers », disponibles sur le site WEB de l'Agence à l'adresse suivante :

http://www.favv.be/sp/denrAlim/doc/food/import_denrees_fr.pdf

D'autre part, en application de l'article 3, §1er de l'AR du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire, il convient que les opérateurs envisagent dans le cadre de leur autocontrôle des mesures appropriées pour s'assurer de l'absence de riz génétiquement modifié LL601 dans les produits qu'ils mettent sur le marché.

Ces mesures doivent permettre de s'assurer que les lots de riz importés préalablement à la publication de la décision de la Commission par les opérateurs depuis les Etats-Unis et en stock actuellement dans leurs entreprises ne sont pas génétiquement modifiés. Dans le cas où l'analyse des lots ne révèle pas la présence d'OGM (l'identification de la lignée n'est pas nécessaire à ce stade), le riz peut être transformé et commercialisé ; dans le cas contraire, l'opérateur averti l'Unité Provinciale de Contrôle de l'AFSCA de sa province et le lot de riz incriminé est mis sous saisie. D'autres mesures telles que des analyses complémentaires, le renvoi du lot vers les Etats-Unis, la destruction de celui-ci ou un rappel des produits déjà mis sur le marché seront alors envisagées en concertation avec l'AFSCA et l'opérateur.

Les analyses doivent de préférence être réalisées dans un des trois laboratoires nationaux de référence ou sinon dans un laboratoire accrédité pour ces analyses.

- ✓ Instituut voor Landbouw en Visserij Onderzoek (ILVO)
kenniscentrum Plant - Genetica en Veredeling
Caritasstraat 21, B-900 Melle
Personne de contact : Dr. M. De Loose
Tél : 09/272.29.00 – Fax : 09/272.29.01

- ✓ Centre Wallon de Recherches Agronomiques (CRA-W),
Departement Qualité des productions agricoles
Laboratoire de biologie moléculaire
Chaussée de Namur 24, B-5030 Gembloux
Personne de contact : Dr.Ir. G. Berben
Tél : 081/62.03.50 – Fax : 081/62 03 88

- ✓ Scientific Institute of Public Health (IPH),
Division of Biosafety and Biotechnology (SBB) – GMOLab
Rue Juliette Wytsman 14, B-1050 Bruxelles
Personne de contact : Dr M. Sneyers
Tél : 02/642.52.93
Fax : 02/642.52.92

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Ir. Herman Diricks,
Directeur général DG Politique de Contrôle.

Cc : Dr. Jean-Marie Dochy, Directeur général DG Contrôle
Fax : 02 208 50 68

Ir. Marc Leemans, SPF Santé publique
Fax : 02 524 73 99